



## Politique Commune de la Pêche et Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

-

### Etat des lieux et perspectives pour la CRPM

#### CONTEXTE

La Politique Commune de la Pêche (PCP) et le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) connaissent des évolutions importantes, liées :

- A la mise en œuvre de la PCP suite à sa dernière réforme en 2013. Le dernier [bilan](#) de la PCP réalisé par la Commission européenne a été publié en Juin 2019 ;
- Aux nouvelles orientations proposées pour le FEAMP, dont la négociation est en cours ;
- A la révision en cours des règlements relatifs aux aides d'Etat dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, sur laquelle la Commission européenne a mené une consultation qui s'est achevée le 20 septembre 2019.

La [lettre de mission](#) adressée par la Présidente de la Commission européenne au candidat Commissaire Virginijus SINKEVICIUS en charge de l'Environnement et des Océans indique également qu'une évaluation de la PCP sera menée d'ici 2022. Cette évaluation devra identifier comment la PCP pourrait mieux couvrir les questions de la dimension sociale, de l'adaptation au changement climatique, et de l'environnement marin. Il est possible qu'une nouvelle réforme de la PCP découle de cette évaluation.

Cette note technique synthétise des éléments d'actualité relatifs à ces questions, sous la perspective de la CRPM. Elle ne traite pas spécifiquement du Brexit.

# 1. Quel bilan de la PCP et du FEAMP aujourd'hui ?

## 1.1. Eléments de bilan de la PCP

La CRPM avait activement contribué à la négociation de la réforme de la PCP de 2013, sur la base des propositions présentées dans sa position politique « Réforme de la Politique Commune de la Pêche » (mars 2013). Plus récemment, la CRPM a également été active, principalement via sa Commission Arc Atlantique, sur la question de l'obligation de débarquement, pour souligner les difficultés pour le secteur liées à cette obligation et la nécessité d'une flexibilité dans sa mise en œuvre.

Le [bilan](#) tiré par la Commission européenne en Juin 2019 de la mise en œuvre de la PCP indique les tendances suivantes concernant :

- **L'atteinte du rendement maximal durable et l'évolution de la biomasse**

Selon la Commission européenne, le bilan est positif s'agissant de l'atteinte du rendement maximal durable en Atlantique nord et dans les zones adjacentes, ainsi que de la mer Baltique et de la mer du Nord, avec une tendance générale à la baisse de la pression de pêche. Cette tendance s'accompagne d'un quasi doublement des stocks se trouvant dans les limites biologiques de sécurité.

En revanche, le bilan est plus négatif s'agissant de la Méditerranée et de la Mer Noire, où le taux d'exploitation reste supérieur à l'objectif en termes de rendement maximal durable. Selon la Commission européenne, 35 des 40 stocks évalués ont été exploités au-delà des niveaux durables en 2017 en Méditerranée, ainsi que 6 des 8 stocks partagés évalués en Mer Noire. Sauf exception concernant certains stocks, la biomasse du stock reproducteur n'avait pas sensiblement augmenté en 2016 par rapport à 2003 dans ces mers.

- **L'état des flottes dans l'Union européenne**

La performance économique des flottes de l'UE continue de progresser, et enregistre des bénéfiques nets records de 13 milliards d'euros en 2017. En revanche, la capacité de la flotte de l'UE continue de diminuer, et est marquée en 2019 par un recul de 1,32% en nombre de navires et de 2,46% en KW. Surtout, l'emploi total dans la flotte de l'UE recule également, en moyenne de 1,8% par an depuis 2008.

- **Gestion décentralisée des pêches**

Outre l'adoption de nouveaux plans pluriannuels, la gestion décentralisée des pêches a été marquée par une augmentation des avis transmis à la Commission européenne par les 10 Conseils consultatifs existants. Les Régions demeurent cependant trop peu associées aux travaux de ces Conseils.

- **Obligation de débarquement**

L'obligation de débarquement est entrée en vigueur le 1er Janvier 2019. La Commission européenne indique avoir reçu des rapports de 18 Etats-Membres et de l'Agence européenne de contrôle des pêches au sujet de la mise en oeuvre de l'obligation de débarquement en 2018. Ces rapports révèlent une insuffisance des données transmises par les Etats-Membres à la Commission européenne concernant la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, et concernant le contrôle de son respect.

Il y a naturellement lieu de se réjouir des tendances positives observées quant à l'atteinte du rendement maximal durable, et de souhaiter que des améliorations puissent avoir lieu là où elles sont négatives.

Cependant, la CRPM a toujours, et dès les négociations de la dernière réforme de la PCP, soutenu l'idée que la protection de la ressource n'était pas incompatible avec la protection de l'emploi. Les activités liées à la pêche sont une source d'emploi et de promotion sociale très importantes dans de nombreuses régions.

Il y a par conséquent lieu de s'inquiéter quant au recul observé de l'emploi lié à la Pêche et à ses conséquences socio-économiques dans les territoires. Ceci est d'autant plus inquiétant que la part de l'impact de la PCP sur l'augmentation des profits des flottes européennes est relativement peu connue, et que celle-ci résulte notamment en grande partie de la baisse du prix du carburant.

Pour cette raison, il est positif que la dimension sociale fera l'objet, avec l'adaptation au changement climatique, et l'environnement marin du champ d'analyse de l'évaluation annoncée de la PCP pour 2022. Cela doit s'accompagner plus profondément d'une analyse de la performance de la PCP pour combiner protection de l'environnement et de l'emploi. Ceci implique notamment de s'interroger sur l'efficacité de la contribution de l'Union européenne au nécessaire renouvellement des flottes.

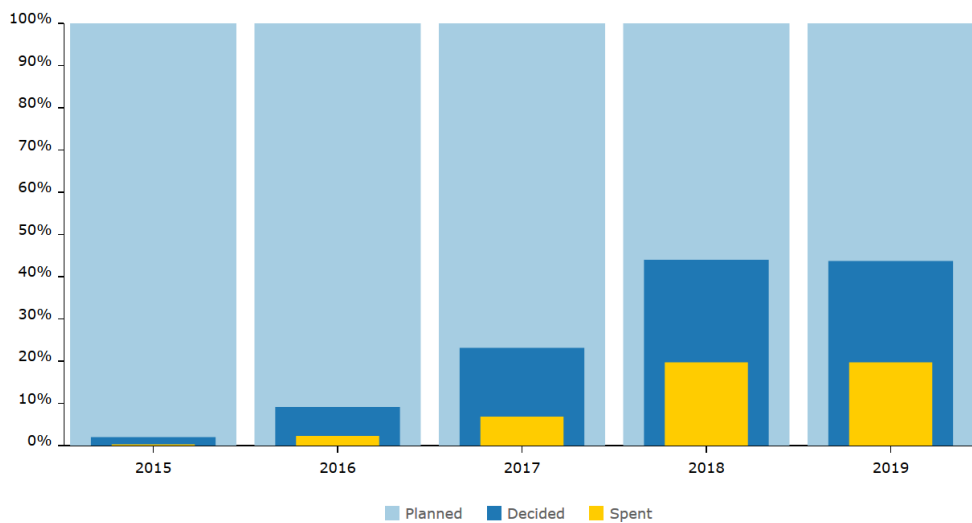
La CRPM est également naturellement favorable à la réduction des rejets. Les difficultés aujourd'hui reflétées par la Commission européenne font cependant malheureusement écho aux préoccupations précédemment exprimées par la CRPM quant au caractère réaliste de cette obligation, telle qu'elle est mise en œuvre. Les difficultés actuelles doivent conduire la Commission européenne à en analyser avec plus de précision les raisons, et à travailler avec pragmatisme avec les secteurs professionnels concernés.

La CRPM suivra avec attention la mise en place de l'évaluation annoncée de la PCP, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de la PCP actuelle. Elle contribuera avec ses régions membres, à ces réflexions, dans le but de promouvoir un partenariat plus fort avec elles dans le cadre de la PCP.

## **1.2. Eléments de bilan du FEAMP**

La CRPM a régulièrement fait part de son inquiétude quant à la faiblesse de l'absorption du FEAMP au cours des premières années de la période actuelle de programmation. Pour la CRPM, cette situation résulte en grande partie du retard dans l'adoption du FEAMP lors des dernières négociations, ainsi que de difficultés administratives, et notamment d'interprétation des dispositions du FEAMP. La CRPM a contribué à remédier à ces difficultés, en conduisant une analyse et des échanges avec ses régions membres quant aux difficultés techniques qu'elles rencontraient. Les chiffres disponibles quant à la dynamique d'absorption du FEAMP indiquent une dynamique positive. Après des difficultés initiales, cette dynamique laisse penser que le taux final de consommation du FEAMP sera positif d'ici fin 2023.

Taux de consommation du FEAMP à ce jour. Source : Commission européenne



La dynamique de consommation du FEAMP s'est améliorée à partir de 2018. Pour la CRPM, l'efficacité du FEAMP, tant en termes d'absorption que d'adéquation des mesures qu'il finance avec les besoins des territoires, serait encore améliorée si les régions exerçaient davantage de responsabilités dans sa mise en œuvre.

Ce point de vue guide les propositions et l'action de la CRPM dans le cadre des négociations du FEAMP et de la révision en cours des aides d'Etat. Il conduira également la CRPM à proposer à ses régions membres, aux Etats-Membres et à la Commission européenne de travailler sur les aspects techniques de la préparation de la prochaine période de programmation qui peuvent faciliter le rôle des régions dans le cadre du FEAMP.

## 2. Quelles perspectives pour les régions dans les négociations du FEAMP et des futures réglementations des aides d'Etat à la pêche et l'aquaculture ?

### 2.1. Point sur les négociations en cours du FEAMP

Un bilan des négociations du FEAMP avait été réalisé lors du Bureau Politique de Juin de la CRPM. Depuis, des éléments nouveaux sont intervenus, à travers :

- **Les élections européennes, et la désignation parmi les nouveaux Membres du Parlement européen de Francisco MILLAN MON (PPE) comme rapporteur pour le FEAMP, et des rapporteurs fictifs suivants:** Manuel PIZARRO (S&D), Pierre KARLESKIND (Renew), Francisco GUERREIRO (Greens/EFA), Rosanna CONTE (ID), Ruža TOMAŠIĆ (ECR), Joao FERREIRA (GUE/NGL). Une première réunion du rapporteur et des rapporteurs fictifs s'est tenue le 25 septembre 2019.
- **L'adoption par le Conseil d'une première position en Juin 2019. Cette position sera complétée et finalisée lors du Conseil d'Octobre**

A ce stade, les positions du Parlement européen et du Conseil sont positives au regard des demandes de la CRPM concernant :

- L'augmentation du budget du FEAMP ;
- L'augmentation de la part des mesures en gestion partagée ;
- Le fait de ne pas rendre obligatoire l'utilisation des instruments financiers pour soutenir l'aquaculture et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- La réduction de la liste des mesures inéligibles dans le cadre du nouveau FEAMP.

En revanche, le Conseil n'a pas introduit, contrairement au Parlement européen, la possibilité, dans les Etats Membres qui le souhaitent, d'adopter des Programmes Opérationnels du FEAMP au niveau régional. Ni le Conseil ni le Parlement européen n'ont introduit non plus l'obligation pour les Etats-Membres d'adopter un plan d'action spécifique par région dans le cadre de leur programme opérationnel national.

La CRPM poursuivra son action auprès des institutions européennes en vue des premiers trilogues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne, dont les dates seront fixées très prochainement. La CRPM se mobilisera en particulier sur la question de la possibilité d'adopter des Programmes Opérationnels du FEAMP au niveau régional.

La CRPM suit également avec une attention particulière les négociations portant sur le budget pluriannuel pour la période 2021 – 2027. Il est attendu de la part de la Présidence finlandaise du Conseil une première proposition chiffrée des différentes lignes budgétaires qui composent le CFP (dont le FEAMP) après le prochain sommet européen qui aura lieu les 16-17 octobre prochain. Cette première proposition pourrait inclure de nombreuses réductions, notamment pour les fonds en gestion partagée comme le FEAMP.

## **2.2. Point sur la révision en cours des réglementations relatives aux aides d'Etat à la pêche et à l'aquaculture**

La Commission européenne a mené, jusqu'au 20 septembre 2019, une consultation concernant les réglementations suivantes :

- Règlement « de minimis » No 717/2014 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;
- Règlement d'exemption par catégorie n° 1388/2014 de la Commission européenne ;
- Lignes directrices pour l'examen des aides d'Etat dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture (Communication 2015/C 217/01, telle qu'amendée).

L'objectif de la révision de ces réglementations est d'assurer une cohérence entre elles et les nouvelles règles du FEAMP pour la prochaine période de programmation. Par conséquent, la contribution de la CRPM à la consultation lancée par la Commission européenne est un prolongement de sa position politique concernant les négociations du FEAMP, avec pour objectif de conférer une plus grande latitude et responsabilité aux autorités régionales.

Dans ce but, la CRPM a formulé les propositions suivantes :

- **Simplifier les réglementations des aides d'Etat et élargir leur champ**

Pour cela, la CRPM demande que les futures réglementations se concentrent sur la définition de principes et d'aides incompatibles avec les objectifs de la Politique Commune de la Pêche, et confient, dans ce cadre, aux autorités publiques une plus grande responsabilité dans la définition des types et critères d'aides possibles. Cette plus grande responsabilité permettra aux autorités publiques de rechercher une meilleure cohérence entre leurs interventions au titre des aides d'Etat, et l'approche qu'elles définiront quant aux mesures de financement qu'elles mettront en œuvre à travers le FEAMP.

Dans le même esprit, la CRPM propose d'élargir le champ du Règlement d'exception actuel afin d'éviter qu'il soit davantage restrictif que le FEAMP pour la prochaine période de programmation, par exemple pour d'autres entreprises que les PME intervenant dans la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

- **Intégrer les aides aux entreprises qui opèrent dans la transformation et la commercialisation des produits et de la pêche et de l'aquaculture au règlement 1407/2013 « De Minimis »**

Afin de remédier à cette situation et faciliter l'action des autorités publiques, la CRPM demande que les entreprises qui opèrent dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture soient à l'avenir couvertes par le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne. Ceci serait cohérent avec la demande de la CRPM que le recours aux instruments financiers ne soit pas obligatoire dans le cadre du FEAMP pour soutenir ces entreprises, afin de permettre aux autorités et acteurs concernés de définir les modalités de soutien les plus adaptées.

- **Envisager une flexibilité pour permettre aux autorités publiques de réagir en cas de Brexit**

Un élément envisagé pour permettre aux autorités publiques d'apporter le soutien nécessaire à ces secteurs à travers le FEAMP est de permettre un recours plus flexible aux aides à la cessation temporaire d'activités prévues dans le cadre de ce fonds. La CRPM demande en parallèle à la Commission européenne d'introduire des modalités de flexibilité dans le cadre des réglementations relatives aux aides d'Etats dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, afin de permettre aux autorités publiques d'intervenir de manière adaptée en cas de Brexit.

La CRPM poursuivra son action pour promouvoir ses propositions concernant la révision en cours des règlements relatifs aux aides d'Etat. Ceci impliquera des démarches auprès des Etats-Membres et du Parlement européen, en parallèle des échanges avec la Commission européenne.



**Personne à contacter : Damien Périssé, Directeur CRPM**  
**Email:** [damien.perisse@crpm.org](mailto:damien.perisse@crpm.org)

**La Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM) rassemble environ 160 Régions issues de 25 États de l'Union européenne et au-delà.**

Représentant près de 200 millions de citoyens, la CRPM agit en faveur d'un développement plus équilibré du territoire européen.

Elle opère à la fois comme un *think tank* et un lobby pour les Régions. Son principal objectif se concentre sur la cohésion sociale, économique et territoriale, les politiques maritimes et l'accessibilité.

**[www.cpmr.org](http://www.cpmr.org)**

#### **CONTACT :**

6, rue Saint-Martin, 35700 Rennes  
Tel: + 33 (0)2 99 35 40 50

Rond-Point Schuman 14, 1040 Brussels  
Tel: +32 (0)2 612 17 00

Email: [info@crpm.org](mailto:info@crpm.org); Website: [www.cpmr.org](http://www.cpmr.org)

**Réf. : CRPMNTP190018**